Décision n° 2021-1690
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 2 août 2021
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ELECTRICITE DE FRANCE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2014-1141 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 octobre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ELECTRICITE DE FRANCE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2014-1195 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 octobre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ELECTRICITE DE FRANCE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2015-1693 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 décembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de

fréquences radioélectriques à la société ELECTRICITE DE FRANCE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0146 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ELECTRICITE DE FRANCE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société ELECTRICITE DE FRANCE, reçue le 21 juillet 2021 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison RI002337 attribuée par la décision n° 2015-1693 en date du 30 décembre 2015
- Liaison RI004424 attribuée par la décision n° 2014-1141 en date du 7 octobre 2014
- Liaison RI004440 attribuée par la décision n° 2014-1195 en date du 14 octobre 2014
- Liaison RI004441 attribuée par la décision n° 2014-1195 en date du 14 octobre 2014
- Liaison RI004442 attribuée par la décision n° 2014-1195 en date du 14 octobre 2014
- Liaison RI004443 attribuée par la décision n° 2014-1195 en date du 14 octobre 2014
- Liaison RI004444 attribuée par la décision n° 2014-1195 en date du 14 octobre 2014
- Liaison RI004445 attribuée par la décision n° 2014-1195 en date du 14 octobre 2014
- Liaison RI004446 attribuée par la décision n° 2014-1195 en date du 14 octobre 2014
- Liaison RI004895 attribuée par la décision n° 2015-1693 en date du 30 décembre 2015
- Liaison RI004896 attribuée par la décision n° 2015-1693 en date du 30 décembre 2015
- Liaison RI004897 attribuée par la décision n° 2015-1693 en date du 30 décembre 2015
- Liaison RI005395 attribuée par la décision n° 2017-0146 en date du 27 janvier 2017
- Liaison RI005396 attribuée par la décision n° 2017-0146 en date du 27 janvier 2017
- Liaison RI005397 attribuée par la décision n° 2017-0146 en date du 27 janvier 2017
- Liaison RI005398 attribuée par la décision n° 2017-0146 en date du 27 janvier 2017
- Liaison RI005399 attribuée par la décision n° 2017-0146 en date du 27 janvier 2017
- Liaison RI005400 attribuée par la décision n° 2017-0146 en date du 27 janvier 2017

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société ELECTRICITE DE FRANCE.

Fait à Paris, le 2 août 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Maxime FOREST
Directeur adjoint Mobile et Innovation